



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE ET DE SES
ANNEXES**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Conseil d'Administration

Séance du 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° DELIB_06_JURI_22_12_14_ NETTOY_CONSERV_AOO_AUTORIS_SIGN

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 2 décembre 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Les statuts de l'INSEAMM ;

Délibération n° DELIB_06_JURI_22_12_14 NETTOY_CONSERV_AOO_AUTORIS_SIGN

Le Président,**EXPOSE**

Par délibération n° DELIB_07_JURI_21_07_12_PRESTA_NETTOY du 12 juillet 2021 vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage et l'entretien des locaux de l'INSEAMM.

Ces prestations étaient scindées en deux lots distincts :

- Lot 1 : nettoyage et entretien des locaux des Beaux-Arts de Marseille, des résidences et des ateliers publics
- Lot 2 : nettoyage et entretien des locaux du conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes

Ces deux lots étaient conclus sans minimum ni maximum annuel de commande.

À l'issue de l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne, dix (10) entreprises ont soumissionné pour un ou l'ensemble des lots.

Après présentation par les services des analyses des offres remises, la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2022 a décidé d'attribuer les accords-cadres à :

- Lot 1 : société DERICHEBOURG
- Lot 2 : société ISS FACILITY SERVICE

Cependant, en phase de finalisation de la procédure d'attribution, la société ISS FACILITY SERVICE a informé l'INSEAMM de sa volonté de retirer l'offre remise en raison d'une augmentation de ses charges non prises en compte dans son offre initiale et rendant impossible l'exécution des prestations aux prix qu'elle avait indiqués.

Le soumissionnaire classé second à l'issue de l'analyse des offres ayant été délié de son offre par le courrier l'informant qu'il n'était pas attributaire, la procédure engagée pour le lot 2 a donc dû être déclarée sans suite.

Une procédure d'appel d'offres ouvert au sens des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 a donc été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes.

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021 (CJUE, Simonsen et Weel AS), le décret 2021-1111 du 23 août 2021 est venu modifier le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure un accord-cadre sans maximum, ceci pour toutes les procédures engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, conformément à cette nouvelle réglementation, les minimum et maximum de l'accord-cadre ont été fixés comme suit :

- Minimum annuel : aucun
- Maximum annuel : 200 000 € HT

À l'issue de la mise en concurrence fixée au 08 novembre 2022 à 17h00, cinq (5) plis dématérialisés ont été déposés sur le profil d'acheteur de l'INSEAMM.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation :



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CONSERVATOIRE ET DE SES
ANNEXES**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Conseil d'Administration

Séance du 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° DELIB_06_JURI_22_12_14_ NETTOY CONSERV_AOO_AUTORIS_SIGN

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 2 décembre 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Les statuts de l'INSEAMM ;

Délibération n° DELIB_06_JURI_22_12_14_ NETTOY_CONSERV_AOO_AUTORIS_SIGN

Le Président,**EXPOSE**

Par délibération n° DELIB_07_JURI_21_07_12_PRESTA_NETTOY du 12 juillet 2021 vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le nettoyage et l'entretien des locaux de l'INSEAMM.

Ces prestations étaient scindées en deux lots distincts :

- Lot 1 : nettoyage et entretien des locaux des Beaux-Arts de Marseille, des résidences et des ateliers publics
- Lot 2 : nettoyage et entretien des locaux du conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes

Ces deux lots étaient conclus sans minimum ni maximum annuel de commande.

À l'issue de l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne, dix (10) entreprises ont soumissionné pour un ou l'ensemble des lots.

Après présentation par les services des analyses des offres remises, la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2022 a décidé d'attribuer les accords-cadres à :

- Lot 1 : société DERICHEBOURG
- Lot 2 : société ISS FACILITY SERVICE

Cependant, en phase de finalisation de la procédure d'attribution, la société ISS FACILITY SERVICE a informé l'INSEAMM de sa volonté de retirer l'offre remise en raison d'une augmentation de ses charges non prises en compte dans son offre initiale et rendant impossible l'exécution des prestations aux prix qu'elle avait indiqués.

Le soumissionnaire classé second à l'issue de l'analyse des offres ayant été délié de son offre par le courrier l'informant qu'il n'était pas attributaire, la procédure engagée pour le lot 2 a donc dû être déclarée sans suite.

Une procédure d'appel d'offres ouvert au sens des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 a donc été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes.

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021 (CJUE, Simonsen et Weel AS), le décret 2021-1111 du 23 août 2021 est venu modifier le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure un accord-cadre sans maximum, ceci pour toutes les procédures engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, conformément à cette nouvelle réglementation, les minimum et maximum de l'accord-cadre ont été fixés comme suit :

- Minimum annuel : aucun
- Maximum annuel : 200 000 € HT

À l'issue de la mise en concurrence fixée au 08 novembre 2022 à 17h00, cinq (5) plis dématérialisés ont été déposés sur le profil d'acheteur de l'INSEAMM.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de la consultation :

Prix des prestations :	60%
Valeur technique appréciée en fonction des éléments contenus dans le cadre technique : <ul style="list-style-type: none"> 1) Moyens humains (12 points) : <ul style="list-style-type: none"> • Equipe d'encadrement : 2 points • Nombre d'heures et d'agents affectés et détail des fonctions (10 points) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Carli et les 2 annexes Melchion et Chape en <u>période scolaire</u> : 6 points ✓ Carli et annexe Chape <u>vacances scolaires</u> : 4 points 2) Moyens matériels (8 points) : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel adapté à l'acheteur : 6 points • Ergonomie / prévention de TMS : 1 point • Révision / remplacement du matériel : 1 point 3) Contrôle / Qualité (15 points) : <ul style="list-style-type: none"> • Relation encadrement / équipe : 3 points • Dispositif pour le suivi des prestations et gestion des écarts / relation avec le référent conservatoire : 3 points • Formation et pédagogie dans l'entreprise (TMS/produits, protocole de nettoyage adapté aux différents types de locaux) : 1 point • Dispositif pour remplacer les agents absents : 3 points • Gestion des contrôles qualité : 5 points 4) Produits (5 points) : <ul style="list-style-type: none"> • Produits 100% écolabel sans substance CMR : 2 points • Gamme de produit et PH conforme aux besoins : 1 point • Collecte et tri des déchets : 1 point • Identification des produits : 0,5 point • Certifications (qualité / santé au travail / environnement) : 0,5 point 	40 %

Après présentation de l'analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2022 a décidé d'attribuer l'accord-cadre de nettoyage et d'entretien des locaux du conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes à la société SONEPRO.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer l'accord-cadre avec la société SONEPRO, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial susceptible d'intervenir en cours d'exécution et à autoriser le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que tous actes relatifs à une résiliation, un précontentieux ou un contentieux éventuel tant en défense qu'en recours.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Délibération n° DELIB_06_JURI_22_12_14_ NETTOY_CONSERV AOO_AUTORIS_SIGN

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de l'INSEAMM à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du conservatoire Pierre Barbizet et de ses annexes avec la société SONEPRO ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de l'INSEAMM à signer les avenants sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial susceptibles d'intervenir en cours d'exécution ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de l'INSEAMM à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que tous actes relatifs à une résiliation, un précontentieux, ou un contentieux éventuel tant en défense qu'en recours.

Article 4 : d'imputer la dépense à l'article 6283 du budget de chaque exercice.

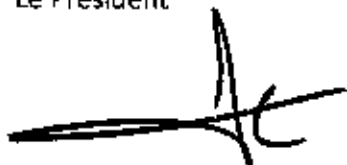
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	4

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 14 décembre 2022.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :